



Fonds d'Énergie Solaire et de Cuisson (FESEC)

Appel à candidatures pour les subventions de démarrage et de croissance

Pilier 1 : Solaire Hors Réseau (SHR)

Date limite de soumission : 07 juillet 2023 à 17h00



1. INTRODUCTION	4
1.1. Le Fonds.....	4
1.2. Objectifs du FESEC	4
2. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES.....	4
3. MONTANT MAXIMAL ACCORDÉ PAR BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS DES SUBVENTIONS	5
3.1. Guichet de démarrage.....	5
3.2. Guichet de croissance	6
4. DÉLAI ET CONDITIONS DE SOUMISSION	6
5. DEMANDEURS ÉLIGIBLES	7
6. DEMANDEURS NON-ÉLIGIBLES	8
7. PRODUITS ÉLIGIBLES.....	8
8. UTILISATION DE FONDS ÉLIGIBLE	8
9. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	9
10. CHRONOGRAMME DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION	9
11. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU SCORE	10
11.1. Vérification d'éligibilité.....	10
11.2. Évaluation des dossiers éligibles	10
12. OCTROI DE SUBVENTION, CONTRACTUALISATION ET DÉCAISSEMENT.....	11
13. RAPPORTS DES BÉNÉFICIAIRES.....	12
14. COMMUNICATION	12
15. CONFIDENTIALITÉ	13
16. CAS LITIGIEUX	13
17. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	13
ANNEXE A : FORMULAIRE DE CANDIDATURE	14
ANNEXE B : LISTE D'EXCLUSION.....	14



Abréviation	Signification
BCP	Bamboo Capital Partners
BIF	Franc burundais
BM	Banque Mondiale
CEP	Cuisson Economie et Propre
CAF	Coût, assurance et fret (CIF, anglais : <i>Cost, Insurance, Freight</i> , CIF) est un incoterm utilisé pour désigner l'évaluation du coût d'un produit comprenant les coûts nécessaires à l'acheminement jusqu'à la frontière nationale
CR	Comité des Risques
E&S	Environnemental et social / Environnementaux et Sociaux Procédure Environnementale et Sociale telle que définie dans l'Annexe C des Directives Opérationnelles du FESEC
FA	Foyer Amélioré
FAB	Franco à bord (FAB) Incoterm signifiant qu'une marchandise est achetée ou vendue sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférents et sans les assurances
FESEC	Fonds Energie Solaire et de Cuisson, Composante 3 du Projet Soleil-Nyakiriza
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINHEM	Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SHR	Solaire Hors Réseau
UCP	Unité de Coordination du Projet du MINHEM
USD	Dollar des États-Unis, dollar américain



1. INTRODUCTION

1.1. Le Fonds

Le Fonds Energie Solaire et de Cuisson (FESEC) est l'instrument principal de mise en œuvre de la Composante 3 (Services Énergétiques pour les Ménages) du projet SOLEIL-NYAKIRIZA mis en œuvre par l'Unité de Coordination de Projet (UCP) du Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines (MINHEM). La composante 3 vise à contribuer à l'accès universel aux services énergétiques modernes pour tous les Burundais en développant et en investissant dans des entreprises de fourniture de services énergétiques pour améliorer l'accès à l'énergie durable par les entreprises et les ménages Burundais non desservis et mal desservis.

Bamboo Capital Partners (BCP) a été recruté par l'Unité de Coordination de projet SOLEIL-NYAKIRIZA via un appel à compétition pour la mise en œuvre du FESEC.

La composante 3 a également pour but de promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans les secteurs soutenus.

Il est à noter que le FESEC est subdivisé en deux piliers :

- Le pilier Solaire Hors Réseau (SHR)
- Le pilier Cuisson Economique et Propre (CEP)

Soulignons que le présent appel à candidatures ne concerne que le pilier du Solaire Hors Réseau (SHR) et plus précisément les guichets de la subvention de démarrage et de croissance.

1.2. Objectifs du FESEC

- Contribuer à l'accès universel aux services énergétiques modernes pour tous les Burundais en développant et en investissant dans des entreprises de fourniture de services énergétiques pour améliorer l'accès à l'énergie durable par les entreprises et les ménages Burundais non desservis et mal desservis ;
- Atteindre 65 000 ménages par des systèmes solaires et 300 000 ménages par des foyers améliorés de Cuisson Economique et Propre (CEP) ;
- Favoriser l'amélioration de l'entrepreneuriat féminin grâce à l'affectation d'une part des subventions dédiées à cette fin ;
- Aider les ménages pauvres ou vulnérables à acquérir des lanternes solaires ou des systèmes/kits domestiques et des solutions de CEP en offrant au secteur privé des subventions ciblées.

2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet d'offrir un support financier aux entreprises qui prévoient de se lancer dans le domaine du commerce de détail des produits solaires éligibles (subvention de démarrage) ou qui sont déjà actives dans le domaine du commerce de détail des produits solaires hors réseau (subvention de croissance) au Burundi.

Les objectifs peuvent être résumés comme suit :



- Inciter les entreprises nationales et internationales à pénétrer le marché de distribution des produits solaires certifiés VeraSol au Burundi.
- Fournir un financement flexible aux entreprises impliquées dans la distribution des produits solaires certifiés VeraSol pour accélérer leurs activités liées à l'électrification hors réseau au Burundi.
- Aider les entreprises à atteindre plus de clients ruraux ou vulnérables avec des produits certifiés VeraSol ou à développer des solutions de financement qui rendent le produit plus abordable pour les clients finaux.
- Accroître, à travers les activités, la part des produits solaires de qualité sur le marché Burundais et soutenir l'accès des ménages et des PME à des produits solaires hors-réseau certifiés conformes aux normes de qualité VeraSol partout au Burundi.
- Soutenir des projets qui contribuent à l'atteinte de l'objectif général du FESEC de financer l'accès à l'électricité à 65 000 ménages et PME au Burundi.

3. MONTANT MAXIMAL ACCORDE PAR BENEFICIAIRE ET CONDITIONS DES SUBVENTIONS

3.1. Guichet de démarrage

En devises :

Cofinancement de l'achat de stock pour les premiers produits (un montant **maximum de USD 50 000** financé par le FESEC avec un minimum en nombre de produits à 500 unités et la subvention jusqu'à 100% du prix FAB dans les limites du montant maximum) afin de faciliter l'achat des produits. Cependant, le mélange de produits à commander relève de la prérogative de l'entreprise.

Paiement direct aux fournisseurs en devises pour l'achat des produits avec le plafond de USD 50 000 par entreprise comme indiqué ci-dessus.

Introduction d'un délai limité de 12 mois à partir de la date de réception de la marchandise (après dédouanement) pour vendre le stock cofinancé. Cela devrait activer les mécanismes du marché et permettre aux bénéficiaires d'identifier le prix du marché qui garantit le niveau de ventes requis.

En monnaie locale :

Jusqu'à 90% de cofinancement avec un montant **maximum de BIF 200 millions** pour les activités autres que l'acquisition de stock, telles que listées dans la clause 8 du présent document :

- Etablissement du réseau de distribution,
- Marketing et communication,
- Formation des agents de vente et le personnel des bénéficiaires,
- Mise en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales prescrits,
- Promotion de l'entrepreneuriat féminin et de l'égalité des sexes,
- Logiciel/Système de suivi informatique, etc.



3.2. Guichet de croissance

L'entreprise qui peut prouver la vente de détail d'au moins 1 000 produits éligibles sur 12 derniers mois avant la date de la publication de présent appel à candidatures pourra soumissionner pour la subvention de croissance directement.

En devises :

Cofinancement de l'achat de stock avec une possibilité de baisse progressive du montant subventionné. Les frais de dédouanement et les taxes d'importation, payable en BIF, seront à la charge du bénéficiaire. Premier approvisionnement sous le guichet de croissance subventionnée sera à **maximum de USD 150 000** avec un minimum de produits commandés de 2 000 unités. La subvention pourra couvrir jusqu'à 100% du prix CAF (dans les limites du montant maximum indiqué ci-dessus).

Paiement direct aux fournisseurs en devise pour le % subventionné de l'achat de stock. La durée limitée de 12 mois pour vente des produits cofinancés avec la subvention de croissance ont pour but d'encourager les entreprises à garder les prix de ventes au niveau adéquat pour le marché.

En monnaie locale :

Jusqu'à 75% de cofinancement avec un montant **maximum de BIF 300 millions** pour les activités autres que l'acquisition de stock, telles que listées dans la clause 8 du présent document :

- Développement du réseau de distribution,
- Marketing et communication,
- Formation des agents de vente et du personnel de l'entreprise bénéficiaire,
- Mise en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales prescrits,
- Promotion de l'entrepreneuriat féminin et de l'égalité des sexes,
- Logiciel/ système du suivi informatique, etc (possibilité de paiement en devise également pour les fournisseurs/ prestataires basés à l'étranger).

4. DELAI ET CONDITIONS DE SOUMISSION

La date limite de dépôt de dossier est fixée au **07 juillet 2023 à 17h00**.

Le dossier de candidature doit être soumissionné de préférence en forme de dossier électronique ou physique selon le choix de candidat aux adresses indiquées ci-dessous :

Tous les dossiers électroniques seront envoyés à l'adresse email suivante :

info@fesecc.bi et elodie887@gmail.com en copie avec comme objet : *Candidature au FESEC, Guichet Démarrage ou Croissance du Pilier 1 - SHR*

Les candidats devront recevoir en réponse le mail automatique accusant la réception.

Tous les dossiers physiques seront déposés en 2 exemplaires dans les enveloppes fermées au bureau du FESEC à l'adresse suivante :



MAHANAIM HOUSE, Avenue de la liberté n°25, Bujumbura, Burundi

Pour les dossiers physiques les candidats recevront un coupon signé par au moins deux membres de l'équipe FESEC accusant le dépôt du dossier et contresigné par le soumissionnaire.

5. DEMANDEURS ELIGIBLES

Les entreprises qui souhaitent recevoir une subvention de démarrage ou de croissance doivent satisfaire les conditions préalables ci-après :

- Les entreprises, les ONGs et les coopératives enregistrées sont éligibles et peuvent participer au Programme de subvention de démarrage et/ou de croissance.
- Les ONGs sont éligibles si elles poursuivent une approche commerciale et elles seront traitées comme des entreprises. Pour simplifier, nous désignerons toutes les ONG éligibles « entreprises ».
- Les entreprises doivent être domiciliées au Burundi et doivent détenir toutes les autorisations requises et leurs déclarations fiscales respectives doivent être à jour ;
- Les entreprises en création sont éligibles mais ne peuvent recevoir un paiement de subvention de démarrage ou de croissance qu'une fois pleinement établies en tant qu'entités légales ayant un compte en banque au Burundi ;
- Les entreprises doivent démontrer qu'elles se conforment à toutes les obligations réglementaires, disposent de tous les permis et licences d'exploitation nécessaires et que leurs déclarations fiscales respectives sont à jour (l'extrait du registre de commerce, les statuts notariés de la société, le NIF, l'attestation de non-redevabilité, etc.) ;

En outre, elles devront s'engager à satisfaire les conditions additionnelles ci-après :

- Les entreprises vendant directement aux clients finaux doivent offrir ou devront mettre en place des services après-vente aux clients (au minimum un numéro de téléphone pour un service de renseignements et déclaration de panne et un système de réparation/remplacement des matériels défectueux) ;
- Les entreprises devront s'engager à mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) permettant de répondre aux griefs ou plaintes de leurs clients ;
- Les entreprises devront s'engager à se soumettre à des processus de vérification par le Gestionnaire de Fonds. Ces entreprises devront donc être en mesure de produire les pièces et informations justificatives pour permettre les vérifications. Les entreprises devront également s'engager à partager certaines informations sur le projet, son avancement et ses résultats avec le FESEC ;
- Les entreprises devront s'engager à se conformer au document de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA et les provisions spécifiques applicables à la composante 3 du projet SOLEIL-NYAKIRIZA, le cas échéant également mettre en place un mode d'entreposage et/ou de recyclage des produits en fin de cycle de vie (en particulier en ce qui concerne les batteries).¹

¹ <https://fesec.bi/wp-content/uploads/2023/05/CGS-Revised-Environmental-and-Social-Management-Framework-ESMF-Solar-Energy-in-Local-Communities-P164435-2023-AB.pdf>



- Les entreprises devront s'engager à mettre en place un code de conduite au sein de leur société qui assure un traitement équitable des employés avec un suivi associé selon le code de conduite préparé dans le cadre du projet SOLEIL-NIYAKIRIZA.²

6. DEMANDEURS NON-ELIGIBLES

Les entités suivantes seront exclues de l'évaluation des demandes :

- Les organisations caritatives ;
- Les organisations gouvernementales ;
- Les entreprises se trouvant sur une liste noire de la Banque mondiale et/ou du Gouvernement du Burundi.

7. PRODUITS ELIGIBLES

Les produits pour lesquels les entreprises éligibles souhaitent recevoir une subvention de démarrage ou de croissance du FESEC doivent satisfaire les conditions préalables ci-après :

- Être certifiés par VeraSol / IEC TS 62257-9-8 ;
- Avoir au minimum un point lumineux (lampe fixe ou portable).

Le bénéficiaire peut demander un amendement sur l'ajout de nouveaux produits dans les limites du contrat de subvention de démarrage ou de croissance en vigueur du moment que ces derniers satisfassent aux critères d'éligibilité.

De plus, les produits doivent être certifiés par VeraSol / IEC TS 62257-9-8 à la date de l'achat du produit par le Bénéficiaire auprès de son fournisseur.

8. UTILISATION DE FONDS ELIGIBLE

Seules les dépenses futures liées aux activités futures peuvent être couvertes par les subventions de démarrage et de croissance.

La liste des utilisations non-éligibles se trouve en Annexe B.

La liste suivante des utilisations possibles est illustrative et non exhaustive :

- Approvisionnement en stock des produits éligibles ;
- Financement partiel ou complet des salaires des personnes / rôles clés dans les entreprises éligibles. Ces personnes devront dédier un pourcentage significatif de leur temps au projet financé par la subvention ;
- Mises à niveau des systèmes comptables, de la gestion des ressources clients ou des progiciels de gestion intégrée d'entreprise ;
- Activités pilotes pour tester ou mettre en place de nouveaux modèles de distribution et gérer les canaux de vente ;
- Frais juridiques pertinents tels que conseil juridique, changement de forme juridique de l'entreprise, etc. ;

² <https://fesec.bi/wp-content/uploads/2023/05/CGS-Revised-Environmental-and-Social-Management-Framework-ESMF-Solar-Energy-in-Local-Communities-P164435-2023-AB.pdf>



- Etudes de marché et diagnostics et études de faisabilité ;
- Marketing et communication ;
- Appui aux actions de formation du personnel de l'entreprise (marketing, vente et distribution, aspects techniques, aspects juridiques, gestion, etc.) ;
- Développement de solutions de financement pour les clients finaux ;
- Mise en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales prescrits ;
- Intégration d'argent mobile ou intégration d'autres plateformes / méthodes de paiement, financement ciblé pour les femmes employées ou femmes vendeuses visant l'atteinte des objectifs du volet de l'entreprenariat féminin.

9. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être remplie dans le formulaire joint en Annexe A et dans la mesure du possible doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Preuve d'enregistrement de l'entreprise (pour les demandes des subventions de démarrage ces documents peuvent être fournis après la date limite de soumission de demandes indiquée dans le présent document, mais obligatoirement avant la signature éventuelle du contrat de subvention) :
 - o l'extrait du registre de commerce,
 - o les statuts notariés de la société,
 - o le NIF,
 - o l'attestation de non-redevabilité des services fiscaux ;
- Un descriptif du siège, de la base principale ou à minima d'un établissement secondaire (type agence) ou d'un partenaire local basé sur le territoire Burundais accompagné des justificatifs administratifs ;
- Un descriptif de la structure organisationnelle actuelle (ou prévue) ;
- Un descriptif des moyens matériels et logistiques actuels et qui seront mis à la disposition de l'exploitation du projet ;
- Un plan d'affaire détaillé à potentiel viable ;
- Un document montrant la typologie des produits solaires sélectionnés ;
- Un plan d'action et budget ;
- Justificatifs d'expérience dans l'importation des produits en général et produits solaires en particulier ;

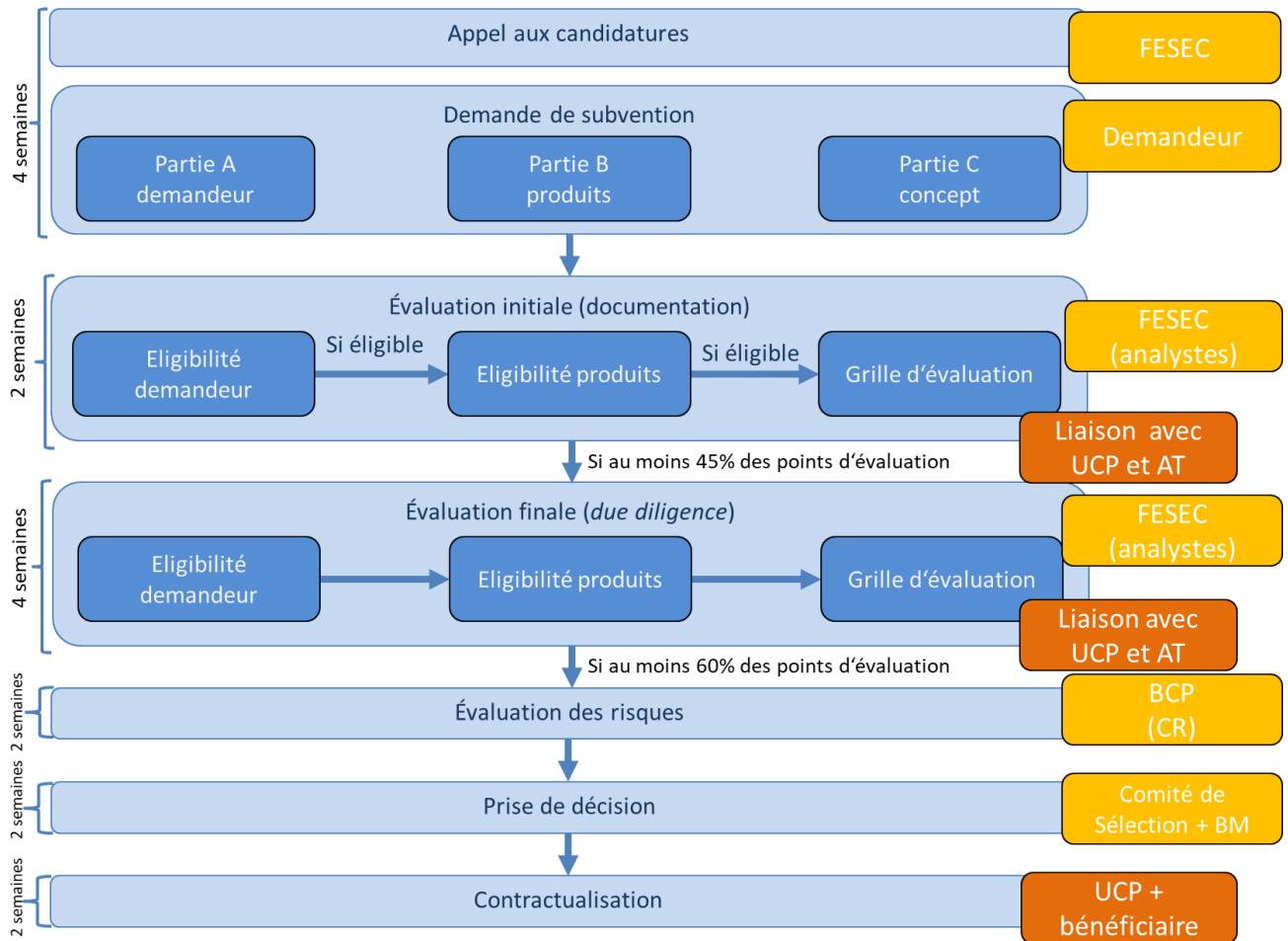
Toute la documentation soumise en réponse à cette offre doit être rédigée en français.

Le Soumissionnaire est responsable de tous les frais qu'il devra engager pour la préparation et la soumission des documents requis.

Les soumissions présentées doivent être signées par une ou plusieurs personnes dûment autorisées avec la preuve que les signataires sont habilités à signer soumise avec le dossier de candidature.

10. CHRONOGRAMME DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION

L'illustration ci-dessous représente le processus et le calendrier standard du processus d'attribution.



11. CRITERES D'ATTRIBUTION DU SCORE

L'évaluation des offres se fera en deux étapes :

11.1. Vérification d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'offre est soumise à temps à l'adresse mentionnée dans le présent document ;
- Tous les documents requis sont présentés dans les formats indiqués ;
- Le demandeur est éligible ;
- Les produits sont éligibles

La non-conformité aux critères de la vérification administrative entrainera le rejet de la demande.

11.2. Évaluation des dossiers éligibles

A la présente phase, le tableau qui suit indique les sections et les critères d'évaluation ainsi que la pondération y accordée. Les notes seront attribuées selon l'échelle de 0 à 3 sans décimales.



Sections	Critères d'évaluation	Pondération
Informations sur le demandeur	A1 – Caractère commercial de l'entreprise	5
	A2 – Caractère intégral et complet de la présentation	5
	A3 – Expérience de l'entreprise dans la distribution des produits	5
	A4 – Expérience du personnel clé	10
Informations sur les produits	B1 – Choix des produits	5
	B2 – Caractère approprié du service après-vente	5
	B3 – Caractère approprié de la gestion des produits mise au rebut	5
	B4 – Caractère approprié du système de la gestion de la relation clientèle	5
	B5 – Caractère approprié du système pour la planification des ressources	5
Plan d'affaires	C1 – Stratégie de communication	5
	C2 – Caractère réaliste de la stratégie de distribution	10
	C3 – Caractère approprié des prix	15
	C4 – Caractère approprié de l'offre de financement	10
	C5 – Caractère approprié de la stratégie de l'intégration des femmes entrepreneures	5
	C6 – Compréhension de l'objectif de la subvention	5
Total		100

Par conséquent, le score maximal est de 300 points. Globalement, les offres qui auront une note inférieure à 60% (soit moins de 180 points) seront exclues de la compétition.

12. OCTROI DE SUBVENTION, CONTRACTUALISATION ET DECAISSEMENT

L'UCP communiquera la décision d'octroi de subvention aux demandeurs dans un délai de dix semaines après la date limite de soumission de dossier de candidature indiquée ci-dessus. La communication peut se faire par email. Si une demande de subvention est refusée, la communication au demandeur inclut un bref résumé des raisons du refus. Le Gestionnaire de Fonds offrira des conseils à l'entreprise pour les étapes nécessaires à la réussite d'une nouvelle demande de subvention lors d'un prochain Appel à Candidatures le cas échéant.

La décision d'octroi de subvention inclut une proposition de plan de décaissement de la subvention et des jalons pour chaque décaissement.



L'équipe du FESEC partagera le modèle de contrat avec le bénéficiaire de la subvention et proposera de conclure le contrat avec le bénéficiaire – sous réserve de l'obtention de la non-objection de la Banque mondiale – dans un délai de quatre semaines à compter de la communication de la décision d'octroi.

Si aucun contrat n'est signé dans un délai de 4 semaines, le Gestionnaire de Fonds peut alors adresser au bénéficiaire un avis écrit (email suffisant) avec l'UCP en copie demandant que le contrat soit signé dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de l'avis. Si suite à l'avis, le contrat n'est pas signé dans le délai de 14 jours, alors le montant de la subvention peut être ajouté de nouveau au budget disponible pour les guichets de démarrage ou de croissance.

À la suite de la signature du contrat de subvention, le bénéficiaire peut soumettre une demande de décaissement selon les détails spécifiés dans le contrat de subvention. Les décaissements seront échelonnés en plusieurs montants. Le décaissement de chaque tranche ne sera effectué que si le bénéficiaire a atteint le jalon prédéfini pour ce décaissement.

Le Gestionnaire de Fonds procédera à une vérification de la demande de décaissement qui consiste au contrôle initial de la documentation suivi d'une vérification sur place ou par téléphone si le Gestionnaire de Fonds le juge nécessaire. Dans ce cadre, le Gestionnaire de Fonds examinera notamment l'intégralité des informations, la conformité avec le contrat de subvention et l'atteinte des jalons fixés dans le contrat de subvention pour les décaissements respectifs. L'équipe du FESEC évalue également si toutes les éventuelles conditions mentionnées dans le contrat sont respectées et soumet la demande de décaissement après vérification à l'UCP pour décaissement qui fait objet de la non-objection de la BM.

13. RAPPORTS DES BENEFICIAIRES

À partir de la date de signature du contrat de subvention, le bénéficiaire soumettra des rapports trimestriels au Gestionnaire de Fonds dans les quatre semaines à compter de la fin du trimestre tel que précisé dans le contrat de subvention.

Les informations comprendront les indicateurs suivants entre autres :

- Type et nombre des produits vendus ;
- Activités faites relatives au projet au cours du trimestre (activités marketing, formation, etc.) ;
- Etat d'avancement par rapport au plan d'affaire présenté lors de la demande de subvention ;
- Indicateurs financiers et ceux d'impact.

Le canevas de ce rapport détaillé se trouvera dans les annexes du contrat conclu entre l'UCP et l'entreprise bénéficiaire.

14. COMMUNICATION

Pour ce qui est de la communication dans le cadre du FESEC, il doit être fait comme suit :

- Le Gestionnaire du Fonds et l'UCP assureront la communication avec l'entreprise bénéficiaire (Business to Business).
- L'entreprise bénéficiaire assurera la communication avec le client final (Business to Customer).



15. CONFIDENTIALITE

Le FESEC rassure les candidats que les documents transmis dans le cadre de cet appel à candidatures soient soumis à la plus stricte confidentialité et ne soient communiqués que dans le cadre des activités du projet. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte politique de confidentialité et signeront l'acte d'engagement y relatif.

16. CAS LITIGIEUX

La liste suivante, qui n'est pas exhaustive, reprend les exemples des cas qui peuvent être considérés comme des cas litigieux et feront recours aux tribunaux compétents au Burundi :

- Une entreprise bénéficiaire des subventions du FESEC décide de vendre les kits solaires reçus dans le cadre du FESEC à l'extérieur du pays ;
- Une entreprise bénéficiaire des subventions FESEC qui réaffecte les fonds du FESEC contrairement aux clauses du contrat signé entre elle et l'UCP ;
- Une entreprise bénéficiaire qui décide de vendre les kits solaires qui ne sont pas éligibles dans le cadre du projet ;
- La concurrence déloyale exagérée est aussi un cas conflictuel ;
- Le refus de collaborer avec le Gestionnaire du Fonds, l'UCP ou la Banque Mondiale dans le cadre du projet.

17. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les communications et tentatives de sollicitation d'informations de quelque nature que ce soit relatives à cet Appel doivent être dirigées vers :

L'équipe du FESEC

Adresse : MAHANAIM HOUSE, Avenue de la liberté n°25, Bujumbura, Burundi

Messagerie : info@fesecc.bi

Les réponses aux demandes des renseignements seront publiées anonymement sur le site web du FESEC au www.fesecc.bi

NB : Les montants qui seront approuvés seront décidés sur base d'évaluation professionnelle du FESEC et feront objet de l'approbation par le Comité de Sélection ainsi que de la non-objection de la Banque Mondiale et peuvent ne pas correspondre nécessairement au budget proposé dans les plans d'affaire des entreprises.



ANNEXE A : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ANNEXE B : LISTE D'EXCLUSION